

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES
A : VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale en mètres ou surface en m ² pour les places	Largeur moyenne de la plateforme	Largeur moyenne de la chaussée	Ancienne appellation	Mur de soutènement	Observations
VILLAGE DES ESTABLES								
1	VC N°1 - Cros de Mays	Part de la RD N°500 PR 69 + 915 et se termine à la ferme	110 ml	6,00 ml	2,80 ml		Non	
2	VC N°2 de Parsou	Part de la limite de commune avec Moudeyres et se termine à la ferme de Parsou	247 ml	4,00 ml à 5,00 ml	2,80 ml à 3,00 ml		Non	
3	VC N°3 de la Buissonnade	Part de la RD N°36 PR 10 + 220 et se termine à la ferme	1 285 ml	4,50 ml à 5,00 ml	2,80 ml à 3,00 ml	VC N°8	Oui (1)	
4	VC N°4 du Ventadoux	Part de la VC N°3 PR 0 + 945 et se termine à la ferme du Ventadoux	360 ml	4,50 ml	2,50 ml	VC N°7	Non	
5	VC N°5 du Mas	Part de la VC N°3 PR 0 + 410 passe par les hameaux de Boissy du Mas puis du Mas et se termine au carrefour avec la RD N°631 PR 6 + 290 dans le Bourg de La Vacheresse	1 615 ml	5,00 ml à 5,50 ml	2,80 ml à 3,20 ml	VC N°2	Non	
6	VC N°6 de Crespy	Part de la RD N°36 PR 19 + 490 et se termine à la ferme	200 ml	4,50 ml	2,80 ml	VC N°9	Non	
7	VC N°7 de Maisons neuves	Part de la RD N°36 PR 19 + 690 et se termine à la ferme lieu dit Maisons neuves	680 ml	4,50 ml	2,80 ml à 3,00 ml	VC N°10	Non	
8	VC N°8 de Chapelon	Part de la VC N°7 PR 0 + 525 et se termine à la maison lieu dit Chapelon	135 ml	4,50 ml	2,80 ml	VC N°11	Non	
9	VC N°9 de Guilhaumet	Part de la RD N°36 PR 20 + 330 et se termine à la ferme lieu dit Guilhaumet	495 ml	5,00 ml	3,00 ml	VC N°25	Non	
10	VC N°10 des Pouchoux	Part de la RD N°36 PR 20 + 610 passe par Jean et se termine à la ferme lieu dit Les Pouchoux	2 570 ml	5,00 ml à 6,00 ml	3,00 ml à 3,70 ml	VC N°3	Non	
11	VC N°11 de Saugues	Part de la VC N°10 des Pouchoux PR 1 + 265 et se termine à la maison lieu dit Saugues	125 ml			VC N°12	Non	

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

A : VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale en mètres ou surface en m ² pour les places	Largeur moyenne de la plateforme	Largeur moyenne de la chaussée	Ancienne appellation	Mur de soutènement	Observations
12	VC N°12 des Infruits	Part de la RD N°36 PR 21 + 225 passe entre les maisons et ressort sur la RD N°36 PR 21 + 270	80 ml	5,60 ml à 2,80 ml	5,40 ml à 2,50 ml		Non	
13	VC N°13 Le Faure	Part de la RD N°36 PR 21 + 490 et PR 21 + 520 et se termine à la ferme lieu dit Le Faure	1 185 ml	5,50 ml	3,50 ml à 2,80 ml	VC N°22	Non	
14	VC N°14 de Blanchon	Part de la VC N°12 PR 0 + 355 et se termine à la maison lieu dit Blachon	215 ml	5,00 ml	3,00 ml	VC N°23	Non	
15	VC N°15 de Malosse	Part de la VC N°12 PR 0 + 6305 et se termine à la maison lieu dit Malosse	50 ml	5,00 ml	3,00 ml	VC N°24	Non	
16	VC N°16 de Chanteloube	Part de la RD N°36 PR 21 + 490 et PR 23 + 420 passe par le lieu dit Chanteloube et se termine à la limite de la commune avec Freycenet La Cuche	4 180 ml	7,00 ml à 6,50 ml	4,80 ml à 4,30 ml	VC N°1	Non arrivée au village à faire	
17	VC N°17 du Grand Moulin	Part de la VC N°15 PR 0 + 478 et se termine à la maison lieu dit Grand Moulin	50 ml	5,00 ml	3,00 ml	VC N°29	Non	
18	VC N°18 de Monplaisir	Part de la VC N°15 PR 0 + 985 et se termine à la maison lieu dit Monplaisir	140 ml	5,00 ml	2,40 ml	VC N°16	Non	
19	VC N°19 de Goudoffre	Part de la VC N°15 PR 1 + 045 et se termine à la maison lieu dit Goudoffre	238 ml	5,00 ml	2,70 ml	VC N°17	Non	125 ml privé
20	VC N°20 de Clergeat	Part de la VC N°15 PR 1 + 990 et se termine à la limite de la commune avec Freycenet La Cuche	2 055 ml	5,50 ml à 6,50 ml	3,50 ml à 4,00 ml	VC N°21	Non	Non revêtue
21	VC N°21 de Jouhanel	Part de la VC N°15 PR 2 + 670 et se termine à la limite de la commune avec Freycenet La Cuche	1 125 ml	4,50 ml à 5,00 ml	2,80 ml	VC N°20	Non	
22	VC N°22 du Bru	Part de la VC N°21 PR 0 + 495 et se termine à la limite de la commune avec Freycenet La Cuche	265 ml	4,50 ml	2,70 ml		Non	
23	VC N°23 Route de Peccata	Part de la VC N°45U Rue de la Traverse PR 0 + 125 et se termine au carrefour avec la RD N°274 PR 9 + 380	2 215 ml	6,00 ml	3,80 ml	VC N°4	Non	

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

A : VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale en mètres ou surface en m ² pour les places	Largeur moyenne de la plateforme	Largeur moyenne de la chaussée	Ancienne appellation	Mur de soutènement	Observations
24	VC N°24 de Pessemesse	Part de la VC N°23 PR 0 + 485 et se termine à la maison au lieu dit Pessemesse	910 ml	4,00 ml à 4,50 ml	2,70 ml à 3,00 ml	VC N°15	Non	
25	VC N°25 de Raffet	Part de la VC N°23 PR 1 + 095 et se termine à la maison au lieu dit Raffet	580 ml	5,50 ml	3,40 ml	VC N°14	Non	
26	VC N°26 de Veyssier	Part de la VC N°23 PR 1 + 375 et se termine à la maison au lieu dit Veyssier	360 ml	4,50 ml à 5,00 ml	2,70 ml		Non	
27	VC N°27 de Francillon	Part de la RD N°631 PR 10 + 930 et se termine à la maison lieu dit Francillon	330 ml	4,50 ml à 5,00 ml	2,70 ml		Non	
28	VC N°28 de Chaulet	Part de la RD N°631 PR 12 + 095 et se termine à la maison lieu dit Le Chaulet	480 ml	4,50 ml	3,00 ml		Non	
29	VC N°29 de Lamouroux	Part de la RD N°36 PR 23 + 960 et dessert la maison au lieu dit Lamouroux	250 ml	6,00 ml	3,00 ml	VC N°30	Non	
30	VC N°30 de Pratclaux	Part de la VC N°29 PR 0 + 105 et dessert la maison au lieu dit Pratclaux	120 ml	5,00 ml	3,00 ml	VC N°30	Non	
31	VC N°31 de Marmailles	Part de la RD N°36 PR 24 + 310 et dessert la maison au lieu dit Marmailles	140 ml	4,50 ml	3,00 ml	VC N°27	Non	
32	VC N°32 de Blache Redonde	Part de la RD N°36 PR 24 + 960 et dessert la maison au lieu dit Blache Redonde	55 ml	5,00 ml	3,80 ml	VC N°26	Non	
33	VC N°33 de Bel Arbre	Part de la RD N°36 PR 25 + 315 et se termine à la maison lieu dit Bel Arbre	2 020 ml	4,50 ml à 5,50 ml	2,70 ml à 3,40 ml	VC N°5	Non	
34	VC N°34 de La Cesse	Part de la VC N°33 PR 0 + 340 et dessert la maison au lieu dit La Cesse	445 ml	5,00 ml	2,80 ml	VC N°34	Non	
35	VC N°35 de Les Ruches Hautes	Part de la VC N°33 PR 1 + 520 et dessert la maison au lieu dit Les Ruches Hautes	410 ml	4,50 ml à 5,00 ml	3,00 ml	VC N°35	Non	

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

A : VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés et du point d'extrémité	Longueur totale en mètres ou surface en m ² pour les places	Largeur moyenne de la plateforme	Largeur moyenne de la chaussée	Ancienne appellation	Mur de soutènement	Observations
36	VC N°36 de Girardon	Part de la limite de commune de Freycenet La Cuche lieu dit Les Egaux et se termine à la maison lieu dit Girardon	440 ml	3,50 ml à 4,00 ml	2,60 ml	VC N°30	Non	
37	VC N°37 de Gibert	Part de la VC N°16 sur 350 ml en direction de la ferme de Gibert	350 ml	4,50 ml à 5,00 ml	2,70 ml à 3,00 ml			Délib du 25/02/2019
38	VC N°38 Le Ravanel	Part de la VC N°16 sur 1 120 ml en direction du Ravanel	1 120 ml	4,50 ml à 5,00 ml	2,70 ml à 3,00 ml		Non	Délib du 04/11/2024
39	VC N°39 Le Planas	Part de la VC N°16 sur 210 ml en direction du Planas	210 ml	4,50 ml à 5,00 ml	2,70 ml à 3,00 ml		Non	Délib du 04/11/2024
40	VC N°40 Le Peyrot	Part de la VC N°16 sur 2 050 ml en direction du Peyrot	2 050 ml	4,50 ml à 5,00 ml	2,70 ml à 3,00 ml		Non	Délib du 04/11/2024
41	VC N°41 Les Ruches Basses	Part de la VC N°35 sur 600 ml	600 ml	4,50 ml à 5,00 ml	2,70 ml à 3,00 ml		Non	Délib du 04/11/2024
42	VC N°42 de La Marceline	Part de la RD N°631 PR ? + ? sur 600 ml	600 ml	4,50 ml à 5,00 ml	2,70 ml à 3,00 ml		Non	Délib du 04/11/2024
43	VC N°43 de Revenet	Part de devant le Haras sur 1 100 ml	1 100 ml	4,50 ml à 5,00 ml	2,70 ml à 3,00 ml		Non	Délib du 04/11/2024
TOTAL			32 190 ml					